



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Arrêté 2024-006 AU**

**autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires  
lors de manifestations publiques**

Le Maire de Cabrières d'Avignon

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par l'Association dénommée Stock Cars Club des 7 Rivières,

**Arrête**

**Article 1** - A l'occasion d'une Compétition de Stock Cars qui aura lieu à Cabrières d'Avignon du vendredi 28 juin 2024, 8h au dimanche 30 juin 2024, 18h.

M. Jérôme BARBUI, Président de l'association est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** – La Mairie et la Brigade de Gendarmerie compétente sont chargées de l'exécution du présent arrêté et sont destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cabrières d'Avignon le 26 mars 2024

Le Maire,



Delphine CRESP

affiché le 04/04/2024.